

AVIS AUX MEMBRES

Le 24 novembre 2014

2014-033

À la date de la publication de ce document, les modifications de la règle C.2.55 des règles de la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») concernant le système d'ordres au dernier cours (« ODC ») sont en vigueur. Les améliorations de la fonctionnalité de négociation du système d'ODC seront offertes dans l'environnement de production de la TSXV le 12 janvier 2015.

Le présent avis vise à confirmer l'approbation de la British Columbia Securities Commission à l'égard des modifications apportées à la règle C.2.55 des règles de la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») concernant le système d'ordres au dernier cours (« ODC »). Les améliorations de la fonctionnalité de négociation du système d'ODC seront offertes dans l'environnement de production de la TSXV le 12 janvier 2015.

Ces modifications sont actuellement offertes dans l'environnement d'essai (« GTE ») aux fins d'essais externes. Les nouvelles spécifications FIX et STAMP tenant compte de ces modifications peuvent être consultées dès maintenant sur le portail de documentation des marchés boursiers TMX :

www.tcbdata.com/tmxequit

roien-36.94 -OuloBo275.5 T460j --1.1

- 1) les ODC à cours limité seront désormais également acceptés pendant la séance de négociation préouverture et la séance de négociation après l'ouverture (ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre);
- 2) le cours et le volume des ODC à cours limité avant la diffusion du déséquilibre ne seront pas restreints (les restrictions sur l'entrée des ODC à cours limité présentés après la diffusion du déséquilibre ne s'appliqueront pas);
- 3) les ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre peuvent être modifiés ou annulés avant la diffusion du déséquilibre;
- 4) les ODC à cours limité qui ont été présentés avant la diffusion du déséquilibre et qui n'ont pas contribué au déséquilibre peuvent être annulés après la diffusion du déséquilibre.

5.10

Le calcul du déséquilibre des ODC sera modifié afin qu'il tienne compte des ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre. En plus des ODC, les ODC à cours limité dont le cours est égal au point médian de la meilleure demande et meilleure offre à la TSXV ou meilleur que celui-ci au moment du calcul seront pris en compte dans l'établissement du déséquilibre des ODC. Le côté (acheteur ou vendeur) et la taille du déséquilibre seront déterminés en calculant la différence entre le volume total admissible de l'ensemble des ODC acheteurs et le volume total admissible de l'ensemble des ODC vendeurs.

5.11

Comme auparavant, un seul message relatif au déséquilibre des ODC sera diffusé pour chaque symbole admissible aux ODC. Ce message comprendra le point médian de la meilleure demande et meilleure offre à la TSXV qui aura servi à déterminer les ODC à cours limité qui seront pris en compte dans le calcul du déséquilibre des ODC.

Les améliorations relatives à l'autonégociation figurant ci-après seront également offertes aux membres de la TSXV le 12 janvier 2015.

2. 5.12

Afin d'aider les participants et les membres à respecter leurs obligations réglementaires et de prévenir les opérations fictives, la TSXV mettra en œuvre les fonctionnalités de prévention de l'autonégociation décrites ci-après, lesquelles viennent compléter la fonctionnalité de prévention de l'autonégociation par annulation de l'ordre le plus récent déjà offerte.

1.4.1

L'instruction de préemption de l'autonégociation par annulation de l'ordre le plus ancien permettra d'éviter qu'un ordre entrant soit exécuté après avoir été apparié à un ordre passif du même courtier qui comporte une instruction de préemption de l'autonégociation et les clés d'autonégociation correspondantes. L'ordre passif sera annulé et l'ordre actif sera exécuté en fonction de sa limite inférieure ou supérieure, tout volume résiduel admissible étant inscrit au registre.

1.4.2

1.4.2.1

L'instruction de préemption de l'autonégociation par réduction de la taille du plus grand ordre et annulation du plus petit empêchera qu'un ordre entrant soit exécuté après avoir été apparié à un ordre passif du même courtier qui comporte une instruction de préemption et la clé d'autonégociation correspondante. Si les deux ordres sont de même taille, ils seront tous deux annulés. Si les deux ordres sont de taille différente, le plus petit est annulé et la taille du plus grand sera réduite de la taille du plus petit. Si l'ordre passif est le plus grand, le volume résiduel continuera de figurer au registre; si l'ordre actif est le plus grand, le reste de cet ordre sera exécuté en fonction de sa limite inférieure ou supérieure, tout volume résiduel admissible étant inscrit au registre.

1.5

L'instruction de gestion de l'autonégociation permet qu'un ordre entrant soit exécuté après avoir été apparié à un ordre passif du même courtier qui comporte une instruction de gestion de l'autonégociation et la clé d'autonégociation correspondante. Cette opération sera toutefois retirée du flux public. La gestion de l'autonégociation ne s'applique qu'à l'autonégociation involontaire et n'a donc aucune incidence sur le traitement actuel des applications. L'utilisation de la clé de négociation unique fournie par le participant aux fins de la gestion de l'autonégociation est prévue uniquement pour les ordres d'achat et de vente provenant de comptes dont peuvent découler des opérations qui n'entraînent aucun changement de propriété.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des améliorations susmentionnées, veuillez communiquer avec le Service des opérations de marché de TMX, au 416 947- 4705, ou avec un membre de l'équipe de gestion des comptes.

Emily Choi : 416 947-4242

Jeff Foster : 416 947-4229

Monika Marcziowa : 416 947-4534



Stephanie Orloff : 416 814-8848

À l'égard de :

X

Les filiales principales du Groupe TMX exploitent des marchés au comptant, des marchés dérivés et des chambres de compensation couvrant de multiples catégories d'actifs, dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits énergétiques. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, TMX Select, le Groupe Alpha, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs, la Bourse de Montréal, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, NGX, BOX Options Exchange, Shorcan, Shorcan Energy Brokers, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des marchés d'inscription, des marchés de négociation, des mécanismes de compensation, des services de dépôt des produits